

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**Séance publique du CONSEIL COMMUNAL du lundi 5 février 2024,**  
**à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;  
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, M.L.CREUTZ, C.BOURS,  
M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN,  
J.NICOLL et S.HABETS, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**Objet :** Motion contre l'ajout de poubelles PMC dans les espaces publics pour la récolte d'emballages consignés - Adoption.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 10 juillet 2023 par laquelle il décidait d'adhérer à la proposition de « l'Alliance pour la consigne » en signant la lettre dont l'objet est « La consigne Yes We Can!, sans charges supplémentaires pour nos Villes et Communes », qui a été adressée par « l'Alliance pour la consigne » à l'attention de Madame Céline Tellier, Madame Zuhail Demir et Monsieur Alain Maron, Ministres de l'environnement des Régions wallonne, flamande et de la Région Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'aucune décision définitive n'a encore été prise quant au type de système de consigne qui sera mis en place d'ici 2025 ; Que cependant, de plus en plus de voix s'élèvent contre un système numérique qui fait peser la charge sur les communes et leurs citoyens en doublant le nombre des poubelles publiques ;

Considérant qu'il convient de faire savoir aux Ministres de l'Environnement que la Commune soutient une consigne qui ne présente pas de charges supplémentaires pour elle et ses citoyens ;

Considérant que des poubelles supplémentaires attirent souvent des déchets supplémentaires ; Que les communes n'ont généralement pas de capacité supplémentaire en termes de budget et de personnel pour des infrastructures supplémentaires ;

Considérant l'irritation des citoyens vis-à-vis des déchets sauvages dans leur cadre de vie, dans le paysage urbain et dans la nature ;

Considérant les études de 2017, 2019, 2021 et 2023 de Testachats qui démontrent la volonté des citoyens de rapporter les emballages dans les magasins ; les analyses de l'OVAM sur les déchets sauvages qui montrent au fil des ans - et ce, depuis 2015 - que les déchets sauvages restent un problème majeur ; les résultats décevants des expériences pilotes menées par Fost Plus sur le fonctionnement du système numérique ; l'étude PWC qui a été le fer de lance du système de consigne numérique et qui n'a pas apporté d'éclairage clair sur les coûts de mise en oeuvre de la consigne numérique et des poubelles supplémentaires installées dans l'espace public ; l'étude du cabinet d'étude CE Delft (2017) qui a montré que l'introduction de la consigne classique permet de réduire de manière significative la quantité de canettes et de bouteilles qui se retrouvent dans la nature ; l'étude de RDC Environnement (2024) sur le scénario idéal de consigne qui ne prend pas en compte l'impact des déchets sauvages sur l'environnement ;

Considérant l'objectif européen de s'orienter vers un secteur de l'emballage circulaire où les entreprises assument leurs responsabilités ;

Considérant l'encombrement des agendas des collectivités locales et la faiblesse de leurs ressources ; les coûts supplémentaires pour les autorités locales (personnel, sensibilisation, matériel, coûts d'élimination, etc.) ; le fait que les déchets sauvages sont en grande partie constitués d'emballages de boissons, malgré des années de campagnes de sensibilisation et d'opérations de nettoyage ;

Considérant le succès de la consigne bien connu dans déjà 15 pays européens tels que la Suède, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, les Pays-Bas ... ; la reconnaissance des efforts des entreprises, des écoles et des associations de jeunes qui mettent en place des campagnes de lutte contre les déchets sauvages ; le sac bleu qui a fait ses preuves mais ne contribue pas à la lutte contre les déchets sauvages ;

Considérant les dommages causés à la nature par les déchets sauvages ; les dommages causés par les déchets sauvages à l'industrie agricole ; les dommages causés par les déchets sauvages au pouvoir d'achat des citoyens ;

Considérant la lettre de Wim Dries, président du VVSG (Villes et Communes flamandes), indiquant que les communes ne peuvent et ne veulent pas devoir gérer le retour des emballages consignés dans de nouvelles poubelles publiques ; la lettre de 55 villes et communes plaidant en faveur d'une consigne efficace (la consigne classique) ;

Par x voix pour, x voix contre et x abstentions, se positionne contre la mise en place de poubelles PMC supplémentaires à déposer dans l'espace public, dont le coût, le placement et la gestion incomberaient à la Commune.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à « l'Alliance pour la consigne » qui la relayera aux instances décisionnaires.

La Directrice générale,	Par le Conseil,	Le Bourgmestre,
C. PLOUMHANS		M. FYON
La Directrice générale,	Pour extrait conforme,	Le Bourgmestre,
C. PLOUMHANS		M. FYON